



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

diplômes

Question écrite n° 59094

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance de la profession d'herboriste. En effet, le diplôme permettant l'exercice de cette profession a été supprimé en 1941. Or, les herboristes et les responsables de magasins de diététique ne peuvent pas trouver de repreneurs légalement compétents malgré l'existence d'un marché qui se développe. Dès lors, la professionnalisation et la reconnaissance de ce secteur d'activités semblent vraiment mériter d'être étudiées. Il lui demande donc s'il compte mettre en place un groupe de réflexion sur l'intérêt de créer un diplôme dans ce domaine.

Texte de la réponse

Aucune création de diplôme d'herboriste n'est actuellement à l'étude. En revanche, le cursus des études conduisant au diplôme de docteur en pharmacie comporte, dans tous les cycles d'études, des éléments de programme consacrés à l'étude et à la mise en valeur des propriétés des plantes ainsi qu'à leur utilisation dans l'industrie pharmaceutique qui rend les docteurs en pharmacie, principalement ceux de la filière officine, particulièrement aptes, fiables et compétents dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59094

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1600

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2975